



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Arrêté définissant les secteurs du département de l'Aube
où la présence de la loutre d'Europe et/ou du castor d'Eurasie est avérée et au sein
desquels l'usage des pièges létaux est interdit**

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

établie au titre de l'article L 120-1 du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

1 - Déroulement de la procédure

Date de publication de la note de présentation et du projet d'arrêté préfectoral : 17 juillet 2023
Durée minimale de la consultation : 21 jours
Date limite de remise des avis : 7 août 2023

2 - Bilan de la consultation

1 contribution a été reçue par messagerie électronique avant le 7 août.

Cet avis est favorable au projet d'arrêté et il invite à élargir l'interdiction des pièges létaux sur deux secteurs :

- le secteur de Précy-Saint-Martin suite à la découverte d'un castor mort en 2022,
- les communes traversées par la rivière Ource pour tenir compte d'une donnée de loutre signalée en début d'année 2023.

3 - Publication de la synthèse des observations

Durée minimale de mise en ligne : 3 mois